



Nancy, le 11 décembre 2020

Le Président du CHSCT et son équipe se transforment en gestionnaires de contes publics....Acte 3

- **Adoption du procès verbal** : point ajourné. Le vote n'est pas valable pratiqué lors de séances audio. Report de celui-ci en séance en présentiel.

- **Remplacement de la secrétaire du CHS** : La crise COVID est l'excuse toute trouvée pour le report de nomination au printemps prochain, contrairement à la relance du NRP, ma petite entreprise ne connaît pas la crise.

- **Evolution de l'activité du centre de contact de Nancy** : depuis le 28/10/2020, les agents des Centres de Contact de Nancy et Lille, mais également ceux de deux Centres de Contact de l'ACOSS (l'URSSAF) sont affectés à l'information des Professionnels en situation de crise. Ils ont été rejoints depuis peu par les agents du Centre de Contact de Rouen, ce qui correspond pour la sphère DGFIP aux trois ex-CIS. Cette nouvelle mission est centrée essentiellement sur la communication. L'accès au dossier étant à éviter, l'information est faite uniquement sur les moyens et soutiens mis en œuvre : fonds de soutien, report et exonération des charges sociales, demande de prêts garantis par l'État ou participatifs, orientation vers les dispositifs mis en place par les collectivités locales.

Les cinq plateformes dédiées à cette nouvelle mission sont également chargées de faire remonter aux Directions locales les cas demandant une intervention urgente (grande détresse morale, financière, évocation suicide...).

Seule une trentaine d'agents sont actuellement en télétravail. Le Docteur FORT insiste sur le port en permanence du masque et non uniquement lors des déplacements. Un risque de cluster existe (15 à 20 agents en présentiel). Le télétravail est fortement à préconiser.

Equipement : les agents en télétravail ont été équipés de casques supplémentaires, le déploiement de double-écran est en cours. Des cloisons en plexiglas transparent ont été installées sur les marguerites. Horaires variables : pas de remise en cause, les agents doivent prévenir les chefs de service afin que soient organisées les fins de journée.

Indemnisation : les jours d'auto-formation nécessaires à la mise en place de la cellule de crise dédiée aux professionnels seront intégrés dans le dispositif

d'indemnisation octroyé en cas de formation consécutive au changement de mission.

Ambiance climatique sur le plateau : revoir le processus mis en place dans le cadre de l'aération préconisée. La climatisation réversible oblige à une aération quasi en continu , ne permettant pas un renouvellement direct de l'air en extérieur, ce qui provoque des écarts de température et des courants d'air froids insupportables pour les agents.

Solidaires Finances ne comprend pas pour quelles raisons cette augmentation de compétence des agents du CDC n'est pas reconnue dans l'indemnitaire. Suite à notre interpellation, la demande de valorisation indemnitaire a été transmise par la SRP aux autorités concernées, ainsi qu'au service RH. Affaire à suivre...



- **DIRCOFI** : Tickets restaurant : Pour les

agents en télétravail et au vu de la situation particulière, pour les agents sédentaires à 100 %, les tickets restaurant seront attribués. Les vérificateurs (nomades télétravailleurs) ne sont pas écartés du dispositif. Ils seront bénéficiaires en fonction du nombre de jours où ils sont normalement en présentiel.

Solidaires Finances rappelle les règles de droit aux autorités distribuant ces titres : les agents travaillant à temps plein peuvent demander jusqu'à 18 titres chaque mois. Ce forfait intègre automatiquement les jours fériés, les congés annuels et les jours de réduction de temps de travail (RTT). A noter que pour les agents travaillant à temps partiel, le forfait est dégressif (90% = 16 TR ; 80% = 14 TR ; 70% = 13 TR ; 60 % = 11 TR ; 50% = 9 TR par mois). Doivent en outre être déduits du forfait mensuel les titres non dus, du fait des autres jours d'absence : congé maladie, récupération d'horaire variable, autorisation d'absence, congé de maternité, congé formation, grève, ainsi que les jours travaillés où l'agent a perçu des indemnités de repas. A noter : les jours de télétravail n'ont pas à être déduits, ni ceux pris dans le cadre du compte épargne temps (CET).

Message de la déléguée des services sociaux adressé à Madame PEUCAT : « A ce jour, 20 octobre, les agents des Douanes et les agents de la délégation perçoivent les titres restaurants.

Je rappelle que les démarches effectuées durant l'été n'ont pu conduire à la mise en place d'une convention avec d'autres restaurants, notamment pour le nombre d'agents à accueillir et aussi par rapport à un avenir incertain sur la durabilité d'ouverture ».

La DIRCOFI se serait-elle un peu trop assoupie sur ce dossier, faisant sienne cette sage maxime populaire : Qui dort dine